

*Date de dépôt : 3 octobre 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M<sup>me</sup> Isabelle Pasquier : Quel suivi des mesures de bruit de l'aéroport international de Genève ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La situation urbaine de l'aéroport de Genève présente des défis importants. L'exposition au bruit provoqué par celui-ci touche plus de 100 000 personnes.*

*Le site internet de l'aéroport indique les données des stations de mesures de bruit, le nombre de décollages et d'atterrissages ainsi que d'autres indicateurs. Une transparence qui est à saluer.*

*Je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- ***Quel monitoring l'Etat fait-il actuellement des émissions sonores de l'aéroport ?***
- ***Quelles mesures sont-elles prises en cas de dépassement des normes ?***
- ***Comment l'Etat informe-t-il la population riveraine ?***
- ***Quelle est la situation actuelle concernant le bruit en comparaison avec les courbes planifiées dans le plan sectoriel PSIA ?***

*Merci.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La législation environnementale suisse impose la détermination et la représentation de l'exposition au bruit des avions par des courbes de bruit isophones, établies selon les périodes horaires déterminantes du jour et de la nuit de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Ces courbes, qui définissent des moyennes annuelles de bruit par période horaire, sont reportées dans un cadastre de bruit qui illustre l'extension territoriale des nuisances sonores du trafic aérien.

De compétence fédérale, les courbes de bruit sont consignées dans un document officiel public de l'Office fédérale de l'aviation civile (OFAC). A Genève, elles sont également disponibles pour tous sur le Système d'information du territoire genevois (SITG).

Le cadastre du bruit des avions actuellement en vigueur a été validé par la Confédération en mars 2009 et se base sur des données du trafic de l'année 2000. Il est donc obsolète. Aussi, dans le cadre des discussions menées entre la Confédération, l'aéroport et le canton sur le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), le Conseil d'Etat a demandé à la Confédération et à l'aéroport que la détermination du nouveau bruit admissible de l'aéroport de Genève, et sa consignation dans un cadastre, soit initiée dès la fin des travaux du PSIA, de façon à disposer rapidement d'un cadastre actualisé. Selon les règles établies dans la fiche PSIA de l'aéroport de Genève, les courbes représentant le nouveau bruit admissible devront être contenues à l'intérieur de la courbe PSIA.

Dès l'approbation de la fiche PSIA, un dispositif de contrôle se basant sur les courbes de bruit calculées annuellement par le laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA) sera mis en place. Cet outil permettra de vérifier que l'empreinte du trafic aérien à Genève ne dépasse pas la courbe « plafond » inscrite dans le projet de fiche PSIA. D'autre part, il sera utilisé pour suivre annuellement l'évolution des nuisances sonores qui devront diminuer pour atteindre la courbe cible à l'horizon 2030.

En cas de dépassement de cette limite de bruit, l'autorité d'exécution devra ordonner à l'exploitant de l'aéroport de prendre les mesures nécessaires pour que le cadre légal soit respecté. Au cas où ces mesures se révéleraient impraticables pour des questions d'ordre technique, opérationnel ou économique, l'exploitant proposera un nouveau bruit admissible, mais qui devra toujours se trouver à l'intérieur du cadre fixé dans la fiche PSIA.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS